



N° de résolution  
ou annotation

24-06-188

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE NANTES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **11 juin 2024** à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Danielle Boulet  
Siège #2 - Bruneau Hébert  
Siège #3 - Richard Grenier  
Siège #4 - Julie Rodrigue  
Siège #5 - Daniel Poirier  
Siège #6 - Lynda Bouffard

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Gendron.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h30 par monsieur le maire de la municipalité de Nantes. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
  - 3.1- Adoption du procès-verbal des séances
- 4- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5- ADMINISTRATION
  - 5.1- Proposition de la ville de Lac-Mégantic pour la facturation (CSM)
  - 5.2- Rapport du maire des états financiers de la municipalité pour l'année 2023
  - 5.3- Participation au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et d'acceptation de la somme allouée dans le cadre du Programme
  - 5.4- Service d'architecture
- 6- SERVICE INCENDIE
  - 6.1- Dépôt du rapport du directeur en incendie
  - 6.2- Demande de "GRAN FONDO de Lac-Mégantic" pour le service incendie
- 7- SERVICE DE VOIRIE
  - 7.1- Rechargement sur la rue Angélique
  - 7.2- Demande d'acquisition de la compagnie "ÉRABLIÈRE MARO INC." pour une partie du Rang 1
- 8- SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE
  - 8.1- Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement
  - 8.2- Matières résiduelles sur le chemin de Lac-Whitton



N° de résolution  
ou annotation

24-06-189

- 8.3 - Barrière d'accès au lac Whitton
- 9 - PRÉSENTATION DES COMPTES
  - 9.1 - Adoption des comptes
- 10 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES
  - 10.1 - Dépôt du rapport des activités financières au 11 juin 2024
  - 10.2 - Rapport des dépenses autorisées au registre du D.G. au 11 juin 2024
- 11 - RAPPORT DU MAIRE
- 12 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS
- 13 - COMPTE RENDU DES COMITÉS ET AUTRES
  - 13.1 - Nomination d'un représentant culturel pour chacune des municipalités du territoire
  - 13.2 - Paiement d'événement à monsieur Patrick Reymond dans le cadre des activités du service d'animation estivale (SAE) - Théâtre magique
- 14 - DONS ET COMMANDITES
  - 14.1 - Demande de l'Association des Riverains du lac Whitton pour la gratuité de la salle Fadoq et contribution monétaire
  - 14.2 - Demande de location de la salle communautaire au village pour le CIEC de Lac-Mégantic
- 15 - QUESTIONS DIVERSES
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**Sur la proposition** de madame Julie Rodrigue, **appuyée par** monsieur Bruneau Hébert que l'ordre du jour soit adopté avec les insertions suivantes :

5.04 - Service d'architecture

13.02 - Paiement d'événement à monsieur Patrick Reymond dans le cadre des activités du service d'animation estivale (SAE) - Théâtre magique

**Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.**

### 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### 3.1 - Adoption du procès-verbal des séances

**Considérant** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mai 2024 dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**Par ce motif et sur la proposition de** monsieur Richard Grenier, **appuyé par** madame Lynda Bouffard. Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024 est approuvé tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.**

### 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Nadeau, propriétaire dans le secteur du lac McKenzie, pose des questions en lien avec la location à court terme dans son secteur. Plus précisément, sur des demandes d'autorisation qui ont été faites par le conseil. Le maire précise qu'aucune demande n'a été autorisée pour le moment et les éléments soulevés par monsieur Nadeau seront pris en considération à la



N° de résolution  
ou annotation

24-06-190

prochaine rencontre avec le comité consultatif d'urbanisme. Monsieur Nadeau communiquera avec l'inspectrice en bâtiment et environnement pour lui fournir des informations en lien avec l'avis des résidents du secteur sur le sujet de la location à court terme dans le secteur. Le maire s'engage à faire un suivi à monsieur Nadeau.

Aussi, monsieur Nadeau demande au conseil pourquoi la municipalité ne donne pas de reçu lors de paiement des taxes et n'accepte pas le paiement en argent. Le maire demande au directeur général de faire des précisions à ce sujet. Le directeur général précise que la municipalité fait des reçus à tous ceux ayant payé en argent, chèque certifié, dépôt ou virement. Cependant, les reçus des chèques standard n'ayant pas été déposés dans le compte de la municipalité sont remis après leurs dépôts dans le compte de la municipalité ce qui peut prendre quelques jours après la remise du chèque par un citoyen. Pour ce qui est du paiement en argent comptant, le directeur général explique que durant la période de COVID la municipalité n'exceptait pas les paiements en argent comptant. Mais cette situation est revenue à la normale depuis la fin de la COVID en 2022.

Monsieur Nadeau, pose des questions sur le suivi du barrage du lac Mckenzie. Le maire répond qu'il n'a pas de nouvelle à ce sujet malgré que des propositions ont été faites avec la municipalité de Marston, il y a plusieurs mois à la compagnie Domptar. Aussi, monsieur Nadeau demande au conseil de ne pas épandre de l'abat poussière sur le chemin du lac Mckenzie afin de protéger le lac McKenzie. Pour ce point, le maire demande au directeur général d'aviser l'inspecteur de voirie pour l'informer des mesures à prendre lors de l'application de l'abat poussière dans le secteur Mckenzie.

Monsieur Sylvain Côté, propriétaire dans le secteur Laval, demande au conseil un suivi sur la voie de contournement et en même temps il explique que le ministère des Transports du Canada (TC) est en train de faire des visites pour étudier les milieux humides. Le maire explique à monsieur Côté qu'effectivement il y a des études sur le milieu humide qui sont en train d'être faites. Aussi, le maire précise que les milieux humides sont un enjeu majeur dans notre territoire et au-delà du tracé de la voie de contournement ferroviaire. Le maire souligne qu'il a rapporté à plusieurs reprises à TC les enjeux de la perte des milieux humides sur le territoire de la municipalité, et ce à cause du projet de la voie de contournement ferroviaire.

Monsieur Sylvain Côté, demande que le bord du fossé dans le 10e rang soit solidifié, car de l'érosion du chemin a été constatée. Le maire informe monsieur Côté que de l'empierrement de 4 pouces, dans le cas du possible, sera mis dans le secteur en question et que le département de voirie est déjà avisé.

Une citoyenne de la rue Laval demande un suivi sur les nuisances sur la rue Laval (ramassage de palette de bois). Le maire l'informe que l'inspectrice municipale est sur le dossier, mais aussi le préventionniste incendie de la MRC.

## 5 - ADMINISTRATION

### 5.1 - Proposition de la ville de Lac-Mégantic pour la facturation (CSM)

**ATTENDU QUE** le maire, monsieur Daniel Gendron, a reçu une proposition verbale de la ville de Lac-Mégantic, afin que cette dernière procède à la facturation des citoyens de Nantes pour éviter une charge administrative à la municipalité sous certaines conditions;

**ATTENDU QUE** l'administration municipale de Nantes maîtrise avec aisance la facturation et le remboursement des utilisateurs du Centre Sportif Mégantic et la baie des sables Mégantic (CSM) tout en respectant le programme de remboursement de la municipalité;

**Il est proposé par** monsieur Richard Grenier, **appuyé par** madame Danielle Boulet et résolu à l'unanimité des élus de refuser la proposition de service



24-06-191

N° de résolution  
ou annotation

administratif de la ville de Lac-Mégantic pour la facturation des utilisateurs du CSM à la place de la municipalité. Et ce, sous la recommandation de monsieur Richard Michaud, conseiller municipal de la ville de Lac-Mégantic.

### 5.2 - Rapport du maire des états financiers de la municipalité pour l'année 2023

**ATTENDU QUE** l'article 176.2.2 du code municipal exige que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe et que ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

**ATTENDU QUE** le maire dépose et fait rapport des faits saillants des états financiers et du rapport du vérificateur externe de la municipalité de Nantes de l'année fiscale 2023;

**Il est proposé par** monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** monsieur Daniel Poirier que les documents des faits saillants et du rapport du vérificateur externe soient publiés sur le site internet de la municipalité de Nantes et dans le journal municipal.

24-06-192

### 5.3 - Participation au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et d'acceptation de la somme allouée dans le cadre du Programme

À la majorité des élus présents, le point est reporté à la séance prochaine.

24-06-193

### 5.4 - Service d'architecture

**ATTENDU QUE** l'hôtel de ville de la municipalité nécessite des investissements pour contrer les problèmes structurels du bâtiment;

**ATTENDU QUE** la firme "Maitres Créatifs Architecture Inc" a fait un concept et que ce dernier répond en partie aux attentes et des besoins de la municipalité, et ce suite à la rencontre des élus du 10 juin 2024;

**Il est proposé par** monsieur Richard Grenier, **appuyé par** madame Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité des élus présents que la firme d'Architect réalise un autre concept et une estimation budgétaire selon les recommandations faites le 10 juin 2024, par le conseil aux tarifs de service indiqués dans l'offre de service OS-1423.

**QU'**une somme équivalente au déboursé du surplus non affecté soit affectée à la dépense.

## 6 - SERVICE INCENDIE

24-06-194

### 6.1 - Dépôt du rapport du directeur en incendie

Les élus ont pris connaissance du rapport du directeur incendie.

24-06-195

### 6.2 - Demande de "GRAN FONDO de Lac-Mégantic" pour le service incendie

**ATTENDU QUE** la municipalité de Nantes a reçu une demande de l'organisateur de l'événement "GRAN FONDO" pour apporter un soutien à la signalisation routière durant l'événement;

**ATTENDU QUE** le demandeur souhaite la mobilisation du service incendie de la municipalité durant l'événement du samedi 17 août 2024;

**Il est proposé par** madame Lynda Bouffard, **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu à l'unanimité des élus présents d'autoriser le service



N° de résolution  
ou annotation

24-06-196

24-06-197

incendie à participer avec le véhicule de l'unité d'urgence à la signalisation et la sécurité lors de l'événement du "GRAN FONDO" qui se déroulera le 17 août 2024 dans une partie du territoire de la municipalité de Nantes.

**QUE** les pompiers participants soient rémunérés au taux d'intervention lors de leur participation.

## 7 - SERVICE DE VOIRIE

### 7.1 - Rechargement sur la rue Angélique

**ATTENDU QUE** la rue Angélique nécessite une sortie sur la rue Laval et que cette sortie est déjà prévue dans les plans de la municipalité;

**Il est proposé par** monsieur Richard Grenier, **appuyé par** monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des élus présents de permettre la circulation sur la rue Angélique. Plus précisément de l'intersection de la rue Laval avec la rue Angélique jusqu'au lot 6 103 089 pour que l'ensemble du développement Le Bercail soit muni de deux sorties de circulation sur la rue Laval.

**QUE** la circulation du public soit autorisée à partir du moment que les travaux de rechargement et de correction du chemin soient faits par l'équipe de voiries de la municipalité.

**QUE** la dépense maximale pour les travaux soit de 20 000\$ et soit affectée au poste budgétaire 02-320-00-621.

**QU'**une somme équivalente au déboursé du surplus non affecté soit affectée à la dépense.

### 7.2 - Demande d'acquisition de la compagnie "ÉRABLIÈRE MARO INC." pour une partie du Rang 1

**ATTENDU QUE** monsieur Martin Bolduc, représentant de la compagnie "ÉRABLIÈRE MARO INC." souhaite avoir une carrière sur son terrain et nécessite d'acquérir un bien qui est une partie du chemin du rang 1 pour être aux normes pour son projet;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Nantes utilise peu cette partie de chemin depuis plusieurs années;

**ATTENDU QUE** lors d'une conversation téléphonique en date du 10 juin 2024 avec le représentant de la compagnie, monsieur Martin Bolduc ne souhaite pas faire d'inspection ou une analyse de sol sur le bien en question;

**Il est proposé par** monsieur Daniel Poirier, **appuyé par** madame Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter de vendre pour la somme de 1\$ une partie du chemin du Rang 1, au propriétaire du lot 3 481 336, "ÉRABLIÈRE MARO INC.", comme montré dans le croquis présenté;

**QUE** l'acquéreur assume seul les frais de notaire, les permis ou autorisations, les frais de demande à la CPTAQ, l'arpenteur pour la création, la subdivision et la correction des lots concernés;

**QUE** l'acquéreur crée à ses frais une servitude de passage et de travaux ayant une durée éternelle et ayant un rayon de 15m ou un lot qui sera un cul-de-sac destiné à l'utilisation publique. S'il est nécessaire de créer un lot en vertu de la réglementation municipale, ce lot devra être cédé sans frais à la municipalité et doit respecter le règlement de lotissement de la municipalité. L'espace approximatif pour le cul-de-sac est présenté dans le croquis déposé aux élus et à monsieur Martin Bolduc;



N° de résolution  
ou annotation

24-06-198

24-06-199

**QUE** l'acquéreur aménage à ses frais le cul-de-sac pour que la machinerie municipale puisse circuler librement et il doit installer des ponceaux pour le drainage des fossés si nécessaire dans le secteur;

**QUE** dans l'éventualité que la carrière soit ouverte dans le secteur, la municipalité ne procédera pas à des aménagements, entretien ou correctifs supplémentaires sur le rang 1 que ce normalement effectués avant l'ouverture de ladite carrière étant donné que le chemin n'est pas conçu pour la circulation de camion lourd;

**QUE** dans l'éventualité que des dommages importants soient constatés sur le chemin du rang 1 à cause de l'activité de la carrière, le propriétaire, le locataire ou le gestionnaire de cette dernière pourra être tenu responsable à la réparation du chemin;

**QUE** l'acquéreur a refusé de faire inspecter, d'analyser (tests) le sol et la structure du terrain avant l'acquisition du bien ;

**QUE** l'acquéreur renonce à poursuivre le vendeur advenant la découverte d'un vice ou de contamination;

**QUE** le bien est vendu sans garantie légale de qualité;

**QUE** l'acquéreur achète le bien sans garantie contre les vices cachés prévus par l'article 1726 du Code civil du Québec ou prévus tout vice contrevenant à la Loi sur la qualité de l'environnement;

**QUE** le bien est vendu aux risques et périls de l'acheteur.

## **8 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE**

### **8.1 - Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement**

L'inspectrice présente le rapport des permis émis.

### **8.2 - Matières résiduelles sur le chemin de Lac-Whitton**

**ATTENDU QU'** actuellement les bacs sont situés près du cul-de-sac du chemin du lac Whitton;

**ATTENDU QUE** les bacs (recyclages et ordures) desservent les résidents dans ce secteur;

**ATTENDU QU'** une demande d'une citoyenne ( madame Rouleau au 7344, chemin du lac Whitton) du secteur pour installer une barrière pour que les bacs se renversent.

**ATTENDU QUE** la municipalité a installé une barrière, mais elle n'a pas tenu.

**ATTENDU QUE** la citoyenne s'est présentée à la municipalité durant la semaine 19 mai, pour que la municipalité aménage correctement l'espace pour que les bacs ne versent plus.

**ATTENDU QU'** il est de la responsabilité des propriétaires d'amener les bacs au chemin et qu'il est interdit de laisser des bacs sur le chemin;

**Il est proposé par** monsieur Richard Grenier, **appuyé par** madame Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité des élus de faire installer des blocs de béton sur le chemin du lac Whitton près du parc municipal;

**QUE** dans l'éventualité où cette solution ne fonctionne pas pour la retenue des bacs, la municipalité procédera à l'installation de 2 conteneurs à un endroit déterminé par la municipalité.



N° de résolution  
ou annotation

### 8.3 - Barrière d'accès au lac Whitton

**ATTENDU QUE** dans le parc municipal situé au lac Whitton, il a une barrière nécessitant un remplacement;

**ATTENDU QUE** cette barrière a été installée pour éviter que des embarcations à moteur soient mises à l'eau dans le lac Whitton;

**Il est proposé par** madame Julie Rodrigue, **appuyé par** monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des élus présents d'autoriser le service de voirie à procéder à l'installation de 4 poteaux et une chaîne à la descente de bateaux située au parc du lac Whitton.

**QUE** l'inspecteur de voirie est autorisé de faire une dépense de 2 000\$ pour l'installation des dits poteaux;

**QUE** la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-701-04-970.

**QU'** une somme équivalente au déboursé du surplus non affecté soit affectée à cette dépense.

### 9 - PRÉSENTATION DES COMPTES

24-06-201

#### 9.1 - Adoption des comptes

**Sur la proposition de** madame Danielle Boulet, **appuyée par** monsieur Richard Grenier, et à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Nantes approuve la liste des comptes à payer tels qu'énumérés dans la liste des dépenses à faire approuver telle que déposée, totalisant 128 781,73 \$ et d'autoriser le directeur général, greffier-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

### 10 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

24-06-202

#### 10.1 - Dépôt du rapport des activités financières au 11 juin 2024

Le directeur général dépose et explique le rapport des activités financières avec le rapport comparatif.

24-06-203

#### 10.2 - Rapport des dépenses autorisées au registre du D.G. au 11 juin 2024

Le directeur général explique et dépose le rapport des dépenses autorisées de chaque responsable de département en vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 494-23 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation d'autorisation de dépenses.

### 11 - RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait un rapport oral aux citoyens sur divers sujets.

### 12 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

### 13 - COMPTE RENDU DES COMITÉS ET AUTRES

24-06-204

#### 13.1 - Nomination d'un représentant culturel pour chacune des municipalités du territoire

À l'unanimité des élus présents, le point est reporté à la prochaine séance.



N° de résolution  
ou annotation

24-06-206

24-06-207

### 13.2 - Paiement d'événement à monsieur Patrick Reymond dans le cadre des activités du service d'animation estivale (SAE) - Théâtre magique

**ATTENDU QUE** pour l'organisation du service d'animation estival de la municipalité de Nantes certains événements nécessitent un paiement la journée même de l'activité;

**Il est proposé par** madame Lynda Bouffard, **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu à l'unanimité des élus présents de procéder au paiement de la facture n°357, à Patrick Reymond, pour le spectacle destiné aux enfants le 15 juillet 2024, au montant de 850,00\$ taxes incluses.

**QUE** le paiement soit fait pour le 15 juillet 2024.

**QUE** la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-701-07-970.

### 14 - DONS ET COMMANDITES

#### 14.1 - Demande de l'Association des Riverains du lac Whitton pour la gratuité de la salle Fadoq et contribution monétaire

**ATTENDU QUE** l'Association des Riverains du lac Whitton demande au conseil l'autorisation du conseil de louer la salle communautaire de l'hôtel de ville à titre gratuit pour le 22 juin 2024, afin de tenir leur assemblée générale;

**ATTENDU QUE** l'Association demande une contribution de 10\$ par membre de l'Association (47) afin de permettre de maintenir et/ou surveiller la santé du lac Whitton.

**Il est proposé par** monsieur Richard Grenier, **appuyé par** monsieur Daniel Poirier, d'autoriser la location de la salle communautaire à l'Association des Riverains du lac Whitton à titre gratuit, le 22 juin 2024 et de faire un don unique de 470\$ à l'Association des Riverains du lac Whitton.

#### 14.2 - Demande de location de la salle communautaire au village pour le CIEC de Lac-Mégantic

**ATTENDU QUE** la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) de Lac-Mégantic est un projet de jeunes entrepreneurs entre 13 à 17 ans;

**ATTENDU QUE** cet été, une de leur tâche serait de faire des activités éducatives avec les jeunes de troisième et quatrième année, en collaboration avec l'organisme RÉUSSIR;

**ATTENDU QUE** madame Angélique Picard, coordinatrice de la CIEC, souhaite louer une des salles communautaires de la municipalité à titre gratuit;

**Il est proposé par** madame Danielle Boulet, **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter de louer la salle à titre gratuit à la CIEC et ce pour quelques séances durant l'année 2024.

### 15 - QUESTIONS DIVERSES





N° de résolution  
ou annotation


## 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

  
Daniel Gendron  
Maire

  
Ali Mohammed Ayachi  
Directeur général  
Greffier-trésorier

Je, **Daniel Gendron**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

  
Daniel Gendron  
Maire



N° de résolution  
ou annotation

